

Objet : Arrêté portant autorisation d'empiètement sur chaussée – 20 rue de la Bouvrie

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

VU la demande du 12 janvier 2024 de **Monsieur Patrice PIROT**, domicilié 20 rue de la Bouvrie – 35 680 LOUVIGNE-DE-BAIS qui souhaite réaliser des travaux d'assainissement effectué par l'entreprise KER Ô ZEN, situé 20 lieu-dit la Taunière – 35 680 Louvigné-de-Bais ;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à compter du lundi 15 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers sur une partie de la chaussée, ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de branchement d'assainissement au 20 rue de la Bouvrie, à compter du 15 janvier 2024 pour une durée de trois jours, un empiètement sur la moitié de la chaussée sera effectué.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis à un passage rétréci.

ARTICLE 3 : Pour la sécurité, les piétons devront circuler de l'autre côté de la rue.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise KER Ô ZEN pendant la période des travaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 12 janvier 2024

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

